Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N11CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°11-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Approbation de la politique de sécurité des systèmes d'information

Dans le contexte actuel où les cyberattaques se multiplient et deviennent de plus en plus sophistiquées, les collectivités doivent adopter une approche proactive pour protéger leurs systèmes d'information. Une réponse à cette problématique réside dans l'adoption et la mise en œuvre d'une Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI). Ce document essentiel fournit un cadre structuré pour la définition les règles, des procédures et des mesures permettant de sécuriser l'ensemble des actifs numériques d'une organisation, tout en garantissant la continuité des opérations. Il s'agit d'un outil stratégique qui formalise l'engagement de la collectivité en matière de cybersécurité.

Ainsi, La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) jointe définit les principes généraux de sécurité que Pontivy Communauté a retenus pour s'assurer de disposer d'un système d'information capable de répondre aux objectifs stratégiques fixés. Cette politique fixe un cadre pouvant être décliné en mesures organisationnelles et techniques s'adressant au management de la collectivité comme aux utilisateurs de ce système d'information.

Une PSSI bien structurée comprend plusieurs éléments clés qui couvrent tous les aspects de la sécurité informatique au sein de la collectivité.

1. **Définition des objectifs de sécurité** : La sécurité de l'information doit être au service des ambitions de la collectivité en matière de numérique. Pour cela, des objectifs de sécurité en adéquation avec les enjeux stratégiques de la collectivité permettront d'orienter les actions de protection pour en optimiser les effets.
2. **La gouvernance de la sécurité** : Cet aspect concerne l'organisation de la sécurité au sein de la collectivité. Il définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la gestion de la sécurité, qu'il s'agisse de la direction, des responsables informatiques, ou des utilisateurs (agents, prestataires, élus, etc.). En complément des instances existantes, la PSSI créé le Comité de Sécurité et la Revue de Direction : 2 organes permettant le pilotage de la

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N11CC030326-DE

stratégie et des orientations budgétaires associées. Cela renforce la bonne coordination des responsables et des agents pour la mise en place des mesures de sécurité.

3. **La conformité aux réglementations** : La réglementation en matière de sécurité de l'information évolue : après le RGPD (protection des données personnelles), la directive NIS2 va imposer à la collectivité le déploiement de mesures de sécurité organisationnelles et techniques. La PSSI prend en compte ces législations et les décline en actions concrètes adaptées à la collectivité.
4. **Les grands principes de sécurité :** La PSSI décline un ensemble de grands principes de la sécurité de l'information, encadrant les méthodologies suivies par les services pour le déploiement des mesures de sécurité.

Les étapes de mise en place d'une PSSI

L'élaboration et la mise en œuvre d'une PSSI sont réalisées en respectant plusieurs étapes :

1. **Définition du périmètre à couvrir** : La première étape consiste à identifier le périmètre des activités de la collectivité qui seront couvertes par la PSSI. Le choix a été fait de sécuriser les Systèmes d'Information de Pontivy Communauté et des Services Communs, permettant aux 14 communes adhérentes de bénéficier des meilleures pratiques en matière de cybersécurité.
2. **Rédaction de la PSSI** : Cette étape consiste à formaliser la politique avec les porteurs internes du sujet. Il est important de veiller à ce que le document soit clair, compréhensible et adapté aux besoins spécifiques de l'organisation.
3. **Déclinaison en procédures et mise en œuvre des mesures** : La mise en œuvre de la PSSI passe par la définition de mesures par thème permettant de gérer des problématiques spécifiques : vulnérabilités des systèmes, incidents de Sécurité, identités et accès des agents et prestataires, etc.). C'est le prochain chantier mené par les équipes sur 2026, sous réserve de validation de la PSSI jointe, avec une attention portée aux sujets suivants :
    a. **La gestion des accès** : Ce volet vise à contrôler l'accès aux ressources sensibles de la collectivité. Cela inclut la gestion des identifiants et des mots de passe, l'authentification multi-facteurs (MFA), ainsi que les politiques d'accès basées sur les rôles. L'objectif est d'encadrer l'accès aux informations critiques : le **faciliter** quand il est légitime, le **proscrire** dans le cas contraire.
    b. **La gestion des incidents** : Ce volet est essentiel pour assurer une réponse rapide et efficace en cas d'incident de sécurité. La collectivité doit prévoir des procédures de détection, d'analyse, et de résolution des incidents, ainsi que des plans de reprise après sinistre pour minimiser les impacts d'une éventuelle attaque.
    c. **La gestion des vulnérabilités :** la plupart des cyberattaques ont pour origine l'utilisation par l'attaquant d'une faille de sécurité. Or, ces failles de sécurité sont généralement corrigées par des mises à jour qu'il convient d'appliquer dans les meilleurs délais tout en veillant à ne pas impacter le bon fonctionnement des Systèmes d'Information. Cela s'encadre par une méthodologie et des outils.
4. **Suivi et révision** : Une PSSI n'est pas figée dans le temps. Elle doit être régulièrement révisée pour s'adapter aux évolutions technologiques, aux nouvelles menaces, et aux changements dans l'organisation de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N11CC030326-DE

Le Cabinet Wallack accompagne Pontivy Communauté sur l'ensemble de ces étapes.

La collectivité monte également en compétence un agent pour la fonction de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), qui se fera le relais interne du cabinet Wallack.

Enfin, la PSSI aura pour vocation de garantir la sécurité des systèmes d'information déployés également auprès des structures et communes membres, adhérentes au Service Commun.

Ceci exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) telle que présentée,**
- **d'autoriser le Président à déployer les moyens administratifs, techniques et financiers, nécessaires à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU

